

Lettres québécoises
La revue de l'actualité littéraire



Droits d'auteur **Quel avenir pour les sociétés de gestion ?**

Jean-François Caron

Number 161, Spring 2016

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/82035ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Lettres québécoises inc.

ISSN

0382-084X (print)

1923-239X (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Caron, J.-F. (2016). Droits d'auteur : quel avenir pour les sociétés de gestion ?
Lettres québécoises, (161), 14–17.

Tous droits réservés © Lettres québécoises inc., 2016

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

DROITS D'AUTEUR

Quel avenir pour les sociétés de gestion ?



Nous ne cherchons pas à préserver des privilèges : nous œuvrons à la défense et la diffusion de notre culture et de notre langue.

— Jean-François Bouchard¹

Pour certains, le droit d'auteur c'est ce qui rend les auteurs riches à craquer. Rappelons à ceux-là que, selon l'Observatoire de la culture et des communications du Québec, 58 % des écrivains ont un revenu annuel, tiré de leurs créations, inférieur à 5 000 \$. Pour les autres, le droit d'auteur évoque le plus souvent un pourcentage de 10 % du prix de vente d'un livre, mais sait-on que les auteurs peuvent aussi compter sur des revenus d'appoint qui leur sont consentis pour compenser la reproduction de leurs œuvres dans les institutions d'enseignement, du primaire à l'universitaire ?

Mais qui reproduit le roman qui a été écrit ? Dans quelles circonstances ? Combien devrait-on payer pour cet usage ? Les questions sont nombreuses, fréquentes, et flirtent avec des zones grises qui embêteraient n'importe quel écrivain — et son éditeur — s'ils avaient su.

Cette gestion torride, elle a été confiée à des sociétés de perception et de redistribution de droits d'auteurs, partout à travers le monde. Une bonne idée ? Une véritable nécessité ?

Le droit d'auteur

Apportons d'abord quelques éclaircissements sur la question même du droit d'auteur. Au Canada, d'ailleurs, dès qu'une œuvre est créée, elle est automatiquement protégée par un droit d'auteur, sans même qu'il soit nécessaire de l'enregistrer. En cela, la pratique canadienne est proche de celle qui a cours en France, mais bien différente de celle des États-Unis, où un dépôt est nécessaire pour pouvoir utiliser le symbole du copyright (©). Les mentions « Copyright » ou « Tous droits réservés » étant applicables automatiquement chez nous, elles sont ultimement une simple façon d'informer le lecteur de l'œuvre, mais ne sont pas en soi une protection.

L'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC), un organe du gouvernement canadien, propose également au créateur d'enregistrer son œuvre afin que soit émis un certificat qui pourra éventuellement être utilisé en cour comme preuve de propriété. Simple et, en apparence, efficace.

Or, en poussant un peu plus loin ses recherches, on se rend compte que le travail de protection des droits demeure l'entière responsabilité de l'ayant-droit. L'OPIC affirme que :

Lorsque vous êtes détenteur du droit d'auteur sur une œuvre, vous contrôlez la manière dont elle est utilisée afin de protéger

sa valeur. Ceux qui souhaitent utiliser l'œuvre doivent l'acheter ou obtenir votre permission².

Le détenteur du droit d'auteur sur une œuvre doit donc contrôler lui-même la manière dont elle est utilisée afin de protéger sa valeur. De plus, il reste le seul à pouvoir permettre ou non une reproduction. Une tâche qui pourrait sembler rebutante à celui qui n'aspire, au fond, qu'à écrire.

Nous l'avons vu avec les odyssées traversées par les Claude Robinson (*Robinson Sucroë*) et Hélène Desputeaux (*Caillou*) : il ne suffit pas « de posséder » un droit pour qu'il soit respecté. On pourrait bien sûr croire que de telles situations sont rares et ne se produisent que lorsqu'il est question de gros sous, eu égard aux exemples mentionnés ci-dessus, mais il s'agit d'une distorsion de la réalité. Effectivement, les actions en cour sont des exceptions, parce que les auteurs n'ont pas souvent les ressources nécessaires pour se défendre, ni la conviction que le jeu en vaut vraiment la chandelle.

Dans les faits, la gestion courante des demandes d'utilisation des œuvres et des paiements de droits pourrait rapidement devenir un calvaire pour les écrivains. Cela justifie d'ailleurs en partie la création des sociétés de gestion de droits d'auteurs.

Définition, origine et raison d'être

L'apport de la gestion collective pour le respect du droit d'auteur est reconnu par les Nations Unies qui ont créé, en 1967, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Instituée par la *Convention de l'OMPI*, l'Organisation rassemble aujourd'hui 188 États membres, parmi lesquels évidemment le Canada, qui y a adhéré officiellement le 26 mars 1970.

Selon l'OMPI, la difficulté pour un auteur d'assurer la gestion de ses propres droits peut, en fonction du cas, rendre la tâche pratiquement impossible. Plus encore, pour certains utilisateurs de licences (par exemple, les stations de radio ou de télévision), il peut s'avérer particulièrement ardu de rejoindre et de rémunérer adéquatement tous les ayants-droit, même avec la meilleure volonté du monde.

C'est justement ce que doivent pallier les sociétés de gestion de droits selon l'OMPI :

L'impossibilité pratique dans laquelle se retrouvent aussi bien les titulaires de droits que les usagers de gérer ces activités individuellement, rend nécessaires les organismes de gestion collective. Ces organismes assurent aux créateurs une rémunération en contrepartie de l'utilisation de leurs œuvres³.

Les sociétés de gestion canadiennes

À travers le monde, les sociétés de gestion ont prouvé leur utilité pour l'administration des droits dans les différents domaines culturels. Selon les informations diffusées par la Commission du droit d'auteur du Canada⁴, le pays aurait pas moins de 38 organismes de gestion collective, entre autres dans les domaines des arts visuels, de l'audiovisuel et des multimédias, de la musique, et bien sûr de la littérature. Les organismes culturels ont rapidement emboîté le pas à Copibec en créant leur propre société de rétributions des auteurs pour la reproduction de leurs œuvres considérant qu'ils avaient les mêmes droits que ceux qui sont reconnus pour le livre depuis la création du copyright à Berne en 1886.



HÉLÈNE MESSIER

Dans la province, dès 1982, c'est l'Union des écrivaines et des écrivains du Québec (UNEQ) qui s'occupait de la gestion collective des droits de reproduction des livres de ses membres. Ce n'est toutefois qu'en 1997 que l'UNEQ, en collaboration avec l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL), a fondé la société de gestion des droits d'auteurs québécoise, Copibec, dont les opérations ont véritablement commencé le 1^{er} avril 1998.

Au départ, il s'agissait évidemment de représenter les auteurs et les éditeurs de livres. Or, le livre est un objet éminemment complexe, et son industrie possède de multiples facettes. Pour Hélène Messier, qui a été directrice générale de Copibec pendant les dix-sept premières années de l'organisme et n'a cédé sa place que tout récemment, il fallait en tenir compte :

Le premier défi a été d'élargir le champ d'application de Copibec pour y intégrer les journalistes pigistes, les éditeurs de périodiques et de journaux et les artistes en arts visuels dont les œuvres étaient incluses dans ces publications.

Aujourd'hui, en plus de l'UNEQ et de l'ANEL, le conseil d'administration de Copibec rassemble autour d'une même table des représentants de la Société de développement des périodiques culturels québécois (SODEP), les quotidiens du Québec, de l'Association des journalistes indépendants du Québec (AJIQ) ainsi que du Regroupement des artistes en arts visuels (RAAV).

Depuis son origine, la société de gestion a effectué la redistribution de près de 190 millions de dollars aux ayants droit, traitant chaque année entre 250 000 et 350 000 demandes de reproduction — une charge importante de travail qui n'aura donc pas reposé sur les épaules des ayants-droit.

Rejoindre le monde

Dès ses débuts, Copibec représentait non seulement le répertoire québécois, mais aussi ceux de la France, de la Belgique et de la Suisse. Pour la directrice générale sortante, il fallait toutefois que soient développées des ententes bilatérales avec un plus grand nombre de sociétés de gestion étrangères.



Des relations sont ainsi entretenues avec vingt-sept sociétés sœurs, dont celles des États-Unis (Copyright Clearance Centre), du Royaume-Uni (The Copyright Licensing Agency), mais aussi de pays comme la Corée (Korea Reproduction and Transmission Rights Association), le Japon (Japan Academic Association for Copyright Clearance), le Mexique (Centro Mexicano de Protección y Fomento a los Derechos de Autor) ou la Norvège (Kopinor). Des pays où les individus seuls peineraient sans doute à faire respecter leurs droits d'auteurs s'ils n'avaient pas le soutien de sociétés de gestion... À moins d'être polyglottes, et encore.

Ces ententes avec les autres sociétés de gestion de droits dans le monde sont particulièrement importantes puisqu'elles permettent à Copibec non seulement de recevoir des redevances adéquates pour les reproductions d'œuvres québécoises faites à l'extérieur du Québec, mais aussi de représenter sur notre territoire une plus importante quantité d'œuvres publiées à l'étranger.

Les défis du numérique

L'un des plus urgents défis de l'industrie du livre, c'est bien sûr la dématérialisation de l'écrit, qui passe par la numérisation du livre. Ici, la question n'est pas de savoir lequel du livre papier ou de sa version numérique survivra à l'autre, mais plutôt de voir comment, malgré la diffusion virtuelle du livre, les droits de reproduction peuvent être respectés.

Selon Hélène Messier, Copibec aurait été « une des premières sociétés de gestion à travers le monde à adapter les mandats qu'elle obtenait des titulaires de droits pour y inclure la reproduction en format numérique ».

Elle a ainsi pu adapter les licences proposées aux utilisateurs pour y inclure de nouveaux usages mieux adaptés à leurs besoins. L'une des initiatives de Copibec dans ce dossier est la création de la plate-forme pédagogique SAMUEL qui collige plus de 1 200 documents (livres, revues, cahiers d'exercices, œuvres d'art,

photos de presse, textes de chansons, partitions, etc.) qui sont facilement disponibles et compris dans les licences des institutions d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et collégial.

Une évolution fulgurante

Au cours de ses premières années d'existence, Copibec avait d'abord conclu des ententes avec le milieu de l'éducation, ce qui représentait grosso modo des perceptions de redevances d'environ 3 millions de dollars annuellement.

Il a fallu développer et assurer des standards élevés en termes de gestion collective, par exemple en favorisant la conclusion de licences permettant la collecte de données sur les œuvres réellement reproduites pour permettre une distribution des redevances aux auteurs et aux éditeurs basée sur des données les plus objectives possible.

En améliorant la qualité des données qu'elle recueillait, Copibec a ainsi pu négocier depuis de meilleurs tarifs pour compenser les utilisations et signer de nouvelles ententes, entre autres avec les différents paliers de gouvernements mais aussi avec des entreprises privées, des bibliothèques et des associations professionnelles. « Les redevances perçues annuellement sont alors passées de 3 millions \$ à 17 millions \$, avant de commencer à décroître, il y a deux ans. »

Effectivement, entre sa fondation en 1997 et 2012, le montant des perceptions de Copibec a crû régulièrement, augmentant en moyenne

de 827 500 \$ annuellement, avec des pointes de 1,9 million en 2004-2005 et de 1,5 million en 2012-2013. Depuis, la chute est vertigineuse : 1,5 million de moins en 2013-2014, et autant que 2,7 millions de moins en perceptions en 2014-2015. Que s'est-il produit ?

Changement de paradigme

Ce n'est pas un hasard si une chute importante du montant des perceptions obtenues par Copibec survient depuis 2012. Cette décroissance correspond en effet à la mise en application de la Loi C-11 par le gouvernement fédéral de Stephen Harper, modifiant la Loi sur le droit d'auteur.

On sait que les nouvelles exceptions ajoutées à la Loi sur le droit d'auteur ont rendu la situation délicate. Ce qui aura causé le plus de difficultés, toutefois, ce n'est pas ce que dit la nouvelle formulation de la loi, mais plutôt ce qu'elle ne sait pas dire. La portée de ces exceptions étant mal ou pas du tout définie, les interprétations que l'on peut en faire sont facilement contradictoires.

Certaines universités canadiennes ont d'ailleurs profité du flou artistique entourant le texte de loi, particulièrement à propos de l'exception dite « d'utilisation équitable » dans le cadre d'études privées, de recherches, de critiques, de comptes-rendus, de satires, de parodies ou... d'éducation. Mais que signifie, dans ce cadre particulier, une utilisation équitable ?

Poursuites

Access Copyright, la société de gestion collective des droits d'auteurs des écrivains canadiens-anglais, a été touchée de plein fouet par les répercussions des modifications à la Loi sur le droit d'auteur. Malgré tout, elle a refusé de répondre à nos requêtes d'entrevue. Nous savons toutefois que plusieurs universités se sont désolidarisées de la société de gestion depuis les derniers radoubs conservateurs à la loi.

Effectivement, Access Copyright poursuit actuellement l'Université d'York, en alléguant que l'institution aurait interprété trop largement et de façon arbitraire les termes « utilisation équitable ». Roanie Levy, directrice générale de cette société de gestion, situe le problème sur le plan des directives d'utilisation équitable de ladite université : « La reprographie supposément permise en vertu de la politique et la politique elle-même sont inéquitables⁵. » L'issue du procès prévu pour 2016 risque d'avoir des répercussions importantes dans le milieu, car plusieurs jouent gros dans ce dossier. Y compris les sociétés de gestion.

Chez nous

Au Québec, bien que la saignée ait été de moindre importance, Copibec a aussi vu le montant de ses perceptions diminuer, comme nous l'avons vu plus tôt. Selon le dernier rapport annuel de la société de gestion québécoise, la baisse enregistrée est tout de même importante :

Pour la dernière année, [Copibec] a perçu 13 625 000 \$ auprès des usagers d'œuvres, soit une baisse de 11,3 % par rapport à l'année précédente. Nous avons déjà anticipé cette décroissance l'an dernier. Elle est essentiellement due à une diminution de revenus provenant des universités et du gouvernement fédéral⁶.

Tout comme sa voisine de l'Ontario, Copibec a choisi de tenter des recours légaux contre une université. Effectivement, en mai 2014,

l'Université Laval décidait d'imiter ses consœurs canadiennes, malgré le consensus québécois quant à la nécessité de protéger la rémunération des créateurs et des ayants droit, en refusant de renouveler sa licence auprès de Copibec.

La société de gestion, soutenue par l'UNEQ, souhaite tenter un recours collectif contre l'Université Laval à laquelle elle réclame deux millions de dollars par année, donc quatre millions depuis le dépôt de l'action, pour les dommages matériels subis par les auteurs et les éditeurs, québécois et étrangers. Est-ce exagéré ?

À elle seule, l'Université Laval reproduirait annuellement plus de 11 millions de pages parmi quelque 7 000 œuvres de toutes les provenances⁷. À cela s'ajoutent les dommages pour atteinte aux droits moraux des auteurs et les dommages exemplaires. Et dans ce dossier, Copibec fait remarquer qu'elle est elle-même privée de la commission qu'on lui verse habituellement pour la gestion de ces droits... ce qui équivaut à 14 % de toutes les sommes perçues⁸.

La différence

Ce désaveu de l'institution universitaire de Québec a eu des répercussions importantes sur le montant perçu par les ayants-droit. À Copibec, on se félicite toutefois d'avoir pu renouveler tout de même des ententes avec la quasi-totalité des autres universités québécoises. En tout, c'est plus de 3 900 organismes et institutions scolaires qui ont signé une entente avec la société de gestion, et ce, malgré les modifications apportées à la Loi sur le droit d'auteur.

Pour Hélène Messier, cette différence entre la situation québécoise et celle du reste du Canada peut s'expliquer de différentes façons :

Je pense qu'au fil des ans, Copibec avait développé une meilleure relation avec les usagers, notamment ceux du secteur de l'éducation, qui voyaient un réel avantage à détenir une licence de la société de gestion.

Si cette relation privilégiée a pu avoir une influence sur le renouvellement des ententes, il faut aussi sans doute tenir compte du fait que Copibec a accepté de négocier à la baisse le tarif annuel de ses licences universitaires, qui a été réduit de 40 %, ce qui équivaut maintenant à un montant de 15 \$ par étudiant⁹. De leur côté, Access Copyright et l'Association des universités et collèges du Canada (AUCC) adoptaient en avril 2012 un modèle de licence imposant aux établissements signataires de verser des redevances de 26 \$ par étudiant à temps plein¹⁰. Ce qui a été rejeté du revers de la main par plus d'une vingtaine d'universités hors Québec.

Un soutien politique

Le soutien de la gent politique québécoise doit aussi être pris en compte dans le détail de ce qui a pu faire la différence pour Copibec. Dès 2010, le projet de loi C-32 du gouvernement conservateur (qui allait devenir le projet de loi C-11 sur la modification de la Loi sur le droit d'auteur) avait suscité le dépôt d'une résolution unanime à l'Assemblée nationale du Québec. On y réaffirmait « le rôle crucial des créateurs de contenus et l'importance de la propriété intellectuelle dans le modèle économique des arts et de la culture québécois¹¹. »

Hélène Messier précise qu'Access Copyright n'a pas profité d'un soutien semblable de la part des politiciens des autres provinces :



Copibec a pu compter sur le soutien des ministres québécois de l'Éducation et de la Culture, tant ceux du Parti québécois que ceux du Parti libéral, alors qu'au Canada anglais les ministres se sont ligüés contre la société de gestion.

Il faut dire que notre situation politique étant ce qu'elle est, l'activisme culturel de nos créateurs trouve souvent des échos dans la population, croit Hélène Messier :

Je crois qu'au Québec on manifeste une préoccupation plus grande pour la défense de la culture. Plusieurs intervenants comprennent que pour produire des œuvres originales, variées, il faut permettre aux auteurs et aux éditeurs d'être rémunérés et cette rémunération passe notamment par le respect du droit d'auteur.

Quels espoirs pour l'avenir ?

Jean-François Bouchard¹², qui était encore récemment président du Conseil d'administration de Copibec, affirmait dans le plus récent rapport annuel de l'organisme que la situation au Québec n'était pas aussi précaire que le laissaient entrevoir les difficultés vécues par nos voisins anglophones :

La crainte que tout s'effondre pour nous aussi au Québec ne correspond pas aux faits. Il y a certes çà et là une érosion, mais rien à voir avec le lessivage complet dont le Canada anglais a été victime ces dernières années.

Comme Hélène Messier, Jean-François Bouchard pense que ce qui a jusqu'ici protégé la situation distincte du Québec, c'est l'angle sous lequel est abordé chez nous le débat : « Si on se cantonne uniquement dans des raisonnements légaux, voire économiques, le régime distinct du Québec sera tôt ou tard rattrapé par le typhon qui a tout dévasté ailleurs au Canada. »

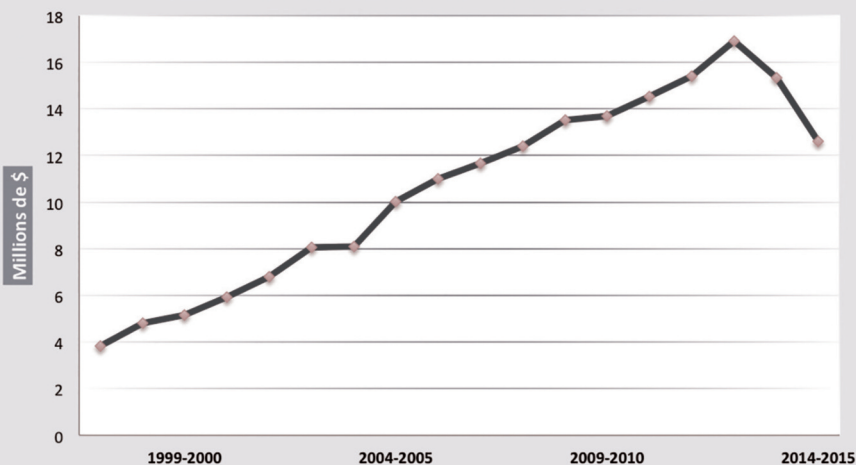
Hélène Messier annonçait récemment avoir quitté la direction générale de la société de gestion québécoise pour faire profiter l'Association québécoise des producteurs médiatiques (AQPM) de l'expérience acquise à Copibec. Elle a toutefois confiance en l'avenir de Copibec :

Malgré les luttes des dernières années relatives au droit d'auteur, les difficultés de le faire respecter, les bouleversements causés par le numérique, Copibec a su s'adapter et limiter les conséquences négatives. Et au-delà de tout, il s'est créé une solidarité inégalée sur cette question dans le milieu littéraire.

Selon Caroline Lacroix, responsable des communications de Copibec, il est permis d'espérer que la situation s'améliore et, surtout, que des zones grises soient éclaircies :

Il est prévu que la Loi (sur le droit d'auteur) soit révisée tous les cinq ans, la prochaine révision est donc prévue pour 2017. Nous espérons que le nouveau gouvernement saura reconnaître l'apport du milieu culturel et qu'éventuellement les nouvelles exceptions seront mieux encadrées et qu'elles ne signifieront pas nécessairement qu'un usage sera autorisé

Évolution des montants perçus par Copibec depuis sa fondation



sans versement de redevances aux créateurs et aux éditeurs pour l'utilisation de leur travail.

Un dossier qui devra être suivi de près au cours des mois à venir.

1. Rapport annuel 2014-2015, Copibec, p. 5.
2. www.ic.gc.ca/eic/site/cipointernet-internetopic.nsf/fra/wr03719.html [consulté le 9 novembre 2015].
3. « Gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes », Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, www.wipo.int/copyright/fr/management [consulté le 6 novembre 2015].
4. www.cb-cda.gc.ca/societies-societes/index-f.html [consulté le 9 novembre 2015].
5. Tamburri, Rosanna, « La poursuite d'Access Copyright met à l'épreuve les directives en matière d'utilisation équitable », in *University Affairs/Affaires universitaires*, 30 octobre 2013, www.affairesuniversitaires.ca/actualites/actualites-article/la-poursuite-daccess-copyright-met-a-lepreuve-les-directives-en-matiere-dutilisation-equitable/ [consulté le 20 novembre 2015].
6. Rapport annuel 2014-2015, Copibec, p. 7.
7. « L'UNEQ aux côtés de Copibec contre l'Université Laval », 8 juin 2015, www.uneq.qc.ca/nouvelles-communiques/l-uneq-aux-cotes-de-copibec-contre-l-universite-laval/ [consulté le 9 novembre 2015].
8. Rapport annuel 2014-2015, Copibec, p. 23.
9. « Copibec rétablit les faits », 25 mars 2015, www.uneq.qc.ca/nouvelles-communiques/Copibec-retablit-les-faits/ [consulté le 10 novembre 2015].
10. Tamburri, Rosanna, *ibid.*
11. « Résolution unanime demandant au gouvernement fédéral de modifier l'actuel projet de loi C-32 sur le droit d'auteur », Motions de l'Assemblée nationale, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, Gouvernement du Québec, 13 novembre 2010, www.saic.gouv.qc.ca/affaires-intergouvernementales/positions-historiques/motions-assemblee-nationale.asp#2010 [consulté le 10 novembre 2015].
12. Vice-président de l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL), Jean-François Bouchard a récemment cédé la présidence du C. A. de Copibec à Danièle Simpson, elle-même présidente du C. A. de l'Union des écrivaines et des écrivains du Québec (UNEQ).